

Comptes rendus

CHAVARDES Maurice, Le 6 février 1934, La République en Danger, Collection L'Heure H, Paris, Calmann-Lévy, 1966.

Les faits sont suffisamment connus : exaspérés par le scandale Staviski dans lequel plusieurs membres du gouvernement radical avaient trempé, plusieurs milliers de Parisiens manifestèrent autour de la Chambre des Députés — il y eut des morts et beaucoup de blessés, mais finalement il n'en résulta rien de durable. Ou plutôt si : les émeutes de la nuit du 6 février 1934 suscitérent un sursaut « républicain » dans les masses ouvrières tel que le Front Populaire est parti de là. Les « ligues factieuses » n'ont plus jamais retrouvé la chance qu'elles avaient tenue entre leurs mains un instant, au cours de ces heures critiques : partiellement, sous d'autres formes, on devait les revoir sous l'occupation, groupées autour du maréchal Pétain, de Marcel Déat ou de Jacques Doriot.

« La République en danger » ? En réalité, elle ne l'était déjà plus le matin du 7 février, car il est des expériences qu'on ne répète jamais : ce soir même, de nouveaux attroupements eurent lieu, animés, soit par les communistes, soit par les nationalistes, mais la police les dispersa sans peine.

Episode stupéfiant pour l'observateur non-Français.

Stupéfiant, le spectacle de la corruption financière dans la classe politique. Stupéfiante, l'attitude de la police qui ne réussit pas à faire la pleine lumière mais qui, plus que probablement, n'a pas reculé devant le meurtre : en fait, personne ne crut au « suicide » de Staviski, et les autorités ne firent rien pour accréditer cette thèse. Stupéfiantes, ces manifestations elles-mêmes, où tant de braves gens se lancèrent, dans l'illusion de « refaire une France propre » —, où tant de chefs de la Droite extrême se gargarisaient des souvenirs du Paris révolutionnaire, — où se mêlaient la bonne humeur de Gavroche et la hargne du contribuable exaspéré, — où les anciens combattants communistes refusaient de laisser la rue à leurs camarades de l'UNC, où la *Marseillaise* et l'*Internationale* retentissaient alternativement, où l'on s'amusait, s'indignait, se révoltait et s'assomma, où l'on conspuait le gouvernement et déculotta Herriot, où rien ne se passa en fin de compte — sauf qu'il y eut beaucoup de sang.

*
**

Sur ces événements, nous avons maintenant un nouveau livre, certes critiquable, mais qui a pourtant son utilité. Livre tendancieux et superficiel, écrit à la hâte, qui permet cependant de suivre d'heure en heure, le déroulement des opérations. Livre qui, en conséquence, fait réfléchir. Livre tendancieux, disions-nous. Mais peut-on relater un drame de cette nature, en restant impartial ? Peut-être pas. Pourtant, l'auteur exagère. Tout son récit est animé par la vision des choses que devait avoir à l'époque le socialiste anticlérical d'extrême-gauche. En soi, rien de mal à cela. Ajoutons même, pour que tout soit clair, qu'à beaucoup d'égards nous sommes proche des conclusions de M. Chavardès. Par exemple, à notre avis comme au sien, la figure de Léon Blum émerge très haut, dans tout ce milieu politique, si désespérément confus et médiocre. Nous ne lui faisons donc pas une querelle de tendance. Ce que nous lui reprochons, c'est de n'avoir fait aucune tentative d'analyse. Il relate, mais ne fait aucun effort pour comprendre ce qui s'est réellement passé. Derrière la Droite, il y a, pour lui, « le Capital », « les Beaux Quartiers ». Derrière la Gauche, le « Peuple », l'« idéal républicain ». Cela n'est pas faux, mais un peu court, un peu trop facilement affirmatif. D'où l'impression d'ouvrage tendancieux parce que superficiel.

Un exemple de cette légèreté. Le lendemain du 6 février, le gouvernement Daladier a démissionné. « Capitulation », dit M. Chavardès. On peut, en effet, le penser et (à nouveau) nous inclinons à le croire nous-même. En fait, les choses sont moins simples qu'elles ne sont présentées ici, et le revirement d'Eugène Frot, ministre de l'Intérieur, n'était peut-être pas dû exclusivement à un effondrement nerveux.

Voyons la situation à l'aube de la « nuit sanglante ». Deux données nouvelles paraissent la dominer.

D'une part, les services policiers rapportent avec de plus en plus d'insistance que les rebelles se préparent à un nouveau coup de force, organisé cette fois avec moins de dilettantisme : armureries pillées, mobilisation en masse des anciens combattants parisiens. Nous savons, nous, que le mouvement nationaliste était déjà à bout de souffle. Mais Frot pouvait-il le savoir ?

D'autre part, toute la journée du 7 se passa en conciliabules politiques : la grande idée du Président de la République, Albert Lebrun (mais aussi celle de Daladier lui-même, et d'Edouard Herriot) fut de confier le sort de l'État au vieux radical Gaston Dou-

mergue, qui, en effet, quitta sa thébaïde le soir-même pour arriver à Paris le 8 au matin. Il avait tout pour lui : méridional, protestant, bonhomme et intègre, il était conservateur et de gauche ; au demeurant, sans ambitions personnelles. On fit appel à sa conscience civique.

A l'heure du danger, naturellement, le pauvre « Gastounet » aura toutes les peines du monde à constituer son gouvernement. Naturellement, il n'y aura du vent que sous le Front Populaire, deux ans plus tard. Mais pour la masse petite bourgeoise parisienne, ce vieux papa fut rassurant : il allait mettre « bon ordre à tout cela ». Vive Gastounet !..

Frot et Daladier eurent-ils tort de « capituler » devant ce fantôme ? Peut-être. Mais d'un certain côté, la solution de rechange n'était-elle pas psychologiquement habile, en ouvrant une soupape de sécurité ? Le « gouvernement des assassins » avait la majorité parlementaire derrière lui, sans doute, mais, chiffon rouge pour le taureau, n'avait-il pas exaspéré l'opinion ?

Allons plus loin : les communistes eux-mêmes avaient subi la brutalité policière et pour eux aussi, Daladier était devenu inacceptable, alors que le Parti socialiste le soutenait sans faiblesse. En conséquence, le Front Populaire aurait-il été politiquement possible, si la SFIO avait continué à appuyer un cabinet que le PC attaquait avec violence ? Pour la constitution d'une alliance à l'extrême-gauche — que M. Chavardès salue avec lyrisme — la solution Doumergue créait des conditions plutôt favorables. Malheureusement, notre auteur ne pousse pas très loin son analyse et son récit demeure uniquement sentimental. On le sent vibrer, il ne raisonne guère.

*
**

L'aventure du 6 février, enfin, ne saurait être comprise en dehors de son contexte européen. Partout, la crise économique avait créé un climat de révolte populaire. Partout, elle avait favorisé le nationalisme, et pas seulement douanier. Partout, elle avait désespéré des masses petites bourgeoises qui, en des temps moins orageux, eussent été les soutiens les plus fidèles de l'« ordre établi ». Partout, aussi, l'impuissance des régimes parlementaires à trouver des solutions radicales avait discrédité la démocratie traditionnelle. Partout, la classe ouvrière, sentant derrière elle une masse de chômeurs, commençait à douter de l'action réformatrice, politique et syndicale : elle y perdit sa combativité. Partout, enfin, l'appel au grand homme, au rassembleur, au « sauveur suprême », trouva des échos dans les milieux les plus divers. Ce furent les beaux jours de Léon Degrelle en Belgique, d'Anton Mussert en Hollande, du *Nasjonal Samling* en Norvège, du *Falange Española* que José Antonio Primo de Rivera lança en 1933, ainsi que de la Garde de Fer roumaine de Codreanu, alors qu'en Hongrie les protocoles de Rome orientaient définitivement le régime Horthy vers une accentuation de ses tendances fascistes et pronazies. La Gauche ne reprendra son élan qu'au moment où la crise sera définitivement surmontée, sauf,

bien entendu dans les pays où les dictatures s'étaient solidement installées, comme l'Italie, l'Allemagne, la Pologne (où s'était imposée la dictature très mitigée d'ailleurs, du maréchal Pilsudski) et bientôt, après la guerre civile, l'Espagne.

Pourtant, dans tout ce tableau européen, la variante française se distingue par plusieurs caractéristiques. D'abord, par le « pourrissement » particulièrement grave de la situation. Puis, par l'aspect « cabotin » des mouvements extrémistes. En lisant tant de manifestes, tant de « manchettes » de journaux, tant de communiqués et d'ordres du jour, on est frappé par le talent littéraire de tous ces auteurs, autant que par leur inanité politique lorsqu'il s'agit de réaliser.

A cet égard, rien n'est plus grotesque que la démarche des conseillers municipaux de Paris qui, jouant avec l'idée d'une « Commune » d'extrême-droite à établir, se portent martialement à la tête des « Jeunesses Patriotes »... échouent dans un quelconque bureau du Palais Bourbon... échangent quelques phrases incendiaires avec le vice-président, puis avec le Président du Conseil... pour repartir enfin sans avoir rien obtenu, mais avec la certitude d'avoir prononcé des paroles historiques. S'il n'y avait eu les victimes de l'émeute, on penserait à une opérette, dont les acteurs se seraient cocassement pris au sérieux. Au moment de la « marche sur Rome », Mussolini, qui pourtant n'était pas un héros, disposait de moins de troupes, mais sut agir avec plus d'efficacité.

Et c'est justement cette irrésolution des « factieux », qui nous fait demander pourquoi M. Chavardès a intitulé la première partie de son livre : « Le Complot ». En fait, son propre récit démontre qu'il n'y en eut jamais. Que la température politique soit montée pendant les semaines qui précédèrent le 6 février, c'est évident. Qu'une explosion était dans l'air : de même. Mais entre les différents mouvements fascistes, il n'y eut pas la moindre tentative de coordination politique. Aucun « comité de salut public » n'était prêt. Beaucoup de têtes brûlées, guère de têtes pensantes. Le seul homme qui eût quelque sens des responsabilités était sans doute le colonel Casimir de la Rocque leader des Croix de Feu — or, c'est justement lui qui fut le plus tiède : les militants des ligues concurrentes n'avaient pas tort, de leur point de vue, en lui reprochant d'être un « mou », un « faux frère ». Pour lui, cette « journée » devait être un « avertissement », dont le « premier objectif » était la démission du cabinet Daladier. Lui, au moins, pensait en termes politiques, bien qu'il fût criminel de susciter des émeutes sanglantes pour en aboutir au gouvernement Doumergue... En tout cas, de « complot », point !

Le livre de M. Chavardès « se lit comme un roman », car la matière est passionnante. Quel dommage que l'auteur ait cédé à la tentation, si fréquente en France, de juger la politique selon des schémas mythologiques et manichéens, où les anges de lumières affrontent les démons des ténébres. « Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité », car en réalité il s'agissait trop souvent d'hommes extrêmement médiocres et aujourd'hui bien oubliés. Un *quiz* : sait-on encore quels

furent les deux vice-présidents d'Edouard Daladier dans cette tourmente ? Ils s'appelaient Fabry et Penancier. Et si le nom du Président lui-même survécut, c'est à cause de Munich.

Henri Brugmans.

★

Charles-Melchior de MOLENES, La Carrière du Président Kennedy et la Vie politique américaine, Contribution à l'Etude du Personnel gouvernemental et des courants d'opinion dans les Etats-Unis d'aujourd'hui, Paris, Editions Cujas, 1963.

Quiconque désire déconsidérer les Etats-Unis, tient toujours à portée de la main un argument : le McCarthyisme. Que le sénateur du Wisconsin soit mort depuis 1957 et qu'au moment de sa disparition son déclin politique ait déjà commencé depuis longtemps, cela, la plupart des Européens ne le savent pas toujours, de même qu'ils ignorent souvent que cet épisode a duré en tout et pour tout moins de cinq ans : de janvier 1950 à décembre 1954. Sans doute, c'était bien trop, mais encore ne faut-il exagérer ni l'ampleur, ni la profondeur de cette crise. Surtout, il faut essayer de comprendre pourquoi le phénomène a pu se développer.

Un livre nous aide à cet effort, c'est celui de Charles-Melchior de Molènes, dont le titre (*La carrière du Président Kennedy*) cache malencontreusement la partie la plus intéressante, laquelle traite justement de Joseph McCarthy et de l'action entreprise par lui.

Les faits sont généralement connus.

Quelque cinq ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, un sénateur catholique inconnu, d'origine irlandaise, démagogue local plutôt qu'homme d'Etat d'avenir, se lança dans une campagne violente, destinée à prouver que l'appareil gouvernemental de Washington était pourri d'infiltration communiste. Avec un art publicitaire inégalable, il réussit à tenir en haleine l'opinion publique, annonçant, de conférence de presse en conférence de presse, qu'il allait apporter des précisions sensationnelles — lesquelles, en réalité, ne venaient guère. S'il réussit une performance, c'est celle d'élever la calomnie au niveau d'une technique, parfaite d'imagination et de présentation.

Peu de politiciens échappèrent à ses attaques et encore plus rares furent ceux qui osèrent tranquillement le défier. Un climat de méfiance réciproque universelle fut créée systématiquement, une atmosphère kafkaïenne, le vrai tribunal n'étant plus le corps judiciaire des Etats-Unis, mais une commission sénatoriale dont la nouvelle vedette était l'âme (si l'on peut dire). Pendant quelques années, la délation et la peur dominèrent — non seulement dans le monde politique proprement dit, mais également dans les entreprises de toutes sortes. Une véritable fièvre d'« épuration », s'était emparée du pays.

Puis, l'organisme réagit au microbe virulent. Des comités se constituèrent, à la manière américaine : *Joe must go*. Une contre-campagne se mit en branle et des *canvassers* récoltèrent des signatures dans le propre Etat du sénateur, réclamant son *recall*, son rappel de Washington. L'année 1954 fut caractérisée par ce mouvement et bien que le nombre de signatures constitutionnellement exigées ne pût être atteint, la tentative fut loin de faire long feu ; elle ranima le courage des opposants, fit basculer vers l'opposition les tièdes, et démontra aux partisans de McCarthy qu'ils feraient mieux d'être plus prudents.

Dès lors, la déconfiture vint rapidement. On constata que toute la campagne avait dépendu d'un seul homme qui, plus avide de publicité personnelle que d'action en profondeur, n'avait jamais pensé à mettre sur pied un « troisième parti » ou une quelconque « John Birch Society ». Le charme était rompu et tout le monde respira, sans pouvoir expliquer exactement pourquoi une telle panique avait pu s'emparer du public.

M. de Molènes a consacré à cette carrière de comète, une étude qui prête à la critique et qui a été critiquée notamment par la revue *Le Contrat Social*. Sans doute, l'auteur accorde-t-il quelquefois un peu trop d'attention aux côtés extérieurs du phénomène. En citant ses références, il lui arrive de faire valoir ses sources avec quelque naïveté. On pourrait également lui faire des reproches stylistiques, en se demandant s'il s'agit d'un travail d'écolier studieux, plutôt que de *political scientist*, d'analyste systématique. Quoi qu'il en soit, cet ouvrage se lit fort agréablement, avec intérêt, voire avec passion, et il constitue, autant que nous sachions, une vue synthétique du problème, comme on n'en possédait pas encore en français. Nous nous plaignons donc à le recommander aux « américanologues » européens.

*
**

Ceci dit, la question fondamentale demeure. Comment a-t-il été possible qu'un pays aussi démocratique que les Etats-Unis ait succombé, ne fût-ce que passagèrement, à l'emprise d'un personnage falot, vulgaire et sans scrupule ? Comment les Américains ont-ils pu respirer pendant des années une atmosphère pestilentielle, telle que le romancier Irving Shaw l'a décrite dans *The troubled Air*, probablement la meilleure évocation de cette époque « troublée ».

Le mérite essentiel de M. de Molènes est d'avoir mis entre nos mains le matériel nécessaire à une réflexion sur ce problème angoissant. Car il ne suffit pas de constater que McCarthy a admirablement senti le potentiel d'inquiétude qui s'offrait à lui, et qu'il en a tiré un parti au-delà de toute espérance. Il s'agit surtout d'expliquer l'hystérie collective qui s'empara de l'opinion américaine pendant les premières années 1950.

Il n'y avait d'ailleurs pas de fumée sans feu.

En 1945, Truman avait pris la succession de Franklin D. Roosevelt et découvert, chemin faisant, des faits alarmants. Il lui apparut bientôt que la transformation

« libérale » de l'URSS, qu'on avait annoncée pendant la guerre à force de la désirer, n'était que du *wishful thinking*. Il lui apparut aussi que Henry A. Wallace, qui avait été le *running mate* du Président aux élections de 1940 — mais que lui, Truman, avait remplacé à celles de 1944 — nourrissait des illusions dangereuses envers le régime stalinien. Devenu secrétaire du Commerce, Wallace fut donc écarté du pouvoir, le 20 septembre 1946. De même, toute l'équipe de « gauche », qui avait rendu d'immenses services pendant la période du *New Deal*, mais qui, depuis, s'était montrée faible en face de la menace soviétique, dut suivre son principal porte-parole dans le désert politique.

Bientôt, le monde allait vivre les horreurs de la Guerre Froide. Refus soviétique de participer au Plan Marshall. Echéec des conférences diplomatiques de Moscou et de Londres, où Molotov répéta son *nyet*. Coup d'Etat de Prague, blocus de Berlin et création de l'OTAN. Positivement, Truman réagit en annonçant sa politique du « Point quatre », l'aide à tous les pays désireux de faire face au Communisme.

Graduellement, l'opinion américaine se persuada avec effroi qu'un nouveau conflit international avait éclaté, même si les canons ne parlaient pas encore. Les canons ? Ils se feraient entendre bientôt en Corée, et bientôt aussi il fallut admettre que non seulement les Etats-Unis, mais aussi l'URSS, possédaient l'arme nucléaire. Bref, un immense effort de réadaptation psychologique était réclamé du peuple américain, qui, immédiatement après le conflit avec le Japon, avait réclamé et obtenu la démobilisation rapide de près de 9 millions de soldats.

Comment le rêve de paix avait-il été démenti si vite ?

Ce n'était pas au sénateur du Wisconsin qu'il fallait demander la réponse. La politique mondiale ne l'avait jamais intéressé. Il s'était opposé au Plan Marshall avec des arguments du pire poujadisme. Il s'opposa à l'intervention militaire en Corée, comme l'aurait fait le plus irresponsable des pacifistes. Le Point Quatre lui parut, à lui, Républicain de droite, un affront au contribuable. Mais il sentit que l'anticommunisme allait devenir un excellent thème de propagande personnelle.

Il l'exploita. Mais, comme il ne s'aventura jamais sur le terrain de la politique internationale, il lui fallait trouver des arguments d'agitation intérieure.

Des grèves gigantesques avaient-elles secoué l'économie américaine entre novembre 1945 et mai 1946 ? C'était le Communisme ! Non pas celui, bien lointain, de Moscou, mais celui des mauvais patriotes, des agents ennemis, dont l'action était tolérée par un gouvernement complice. Bien sûr, le calme était revenu, depuis, sur le front social, mais pouvait-on être certain que, bientôt, une nouvelle vague révolutionnaire n'allait pas déferler ?

Puis, à propos de la guerre en Corée : une fois qu'on s'y était lancé, ne fallait-il pas la conduire jusqu'à sa fin victorieuse ? Si le général Mac Arthur avait été brimé constamment dans son désir de jouer à fond la carte de la Chine nationaliste et de lancer une offensive atomique contre la Chine continentale

— comment expliquer de telles faiblesses, sinon par une subversion interne de l'administration ?

D'autre part, si le Président Truman voulait follement dépenser des sommes astronomiques dans la lutte contre ce qu'on commençait à appeler le « sous-développement », n'était-ce pas là une farce, étant donné que les représentants américains outre-mer étaient souvent des « rouges » ? Bref, dans la mesure où la politique extérieure intervenait dans les campagnes Mc Carthyistes, elles ne servaient qu'à ramener l'attention du public sur les scandales, ou prétendus tels, dans les affaires domestiques.

Enfin, et c'était là l'argument-massue dont personne ne pouvait discuter la valeur : exactement quinze jours après le premier discours « McCarthyiste » du sénateur, la campagne que Witter Chambers avait menée depuis longtemps contre Alger Hiss, trouva son aboutissement judiciaire dans une condamnation éclatante de ce dernier. Ainsi, la preuve était faite et, en effet, personne ne la contesta sérieusement : l'homme qui avait été le plus proche collaborateur de Roosevelt au moment crucial de Yalta, fut reconnu coupable de *perjury* — il était communiste, donc agent d'une puissance étrangère, voire ennemie.

Un frisson parcourut les Etats-Unis.

*
**

Tel était le climat américain, au moment où Joseph McCarthy prit son élan. Rares étaient ceux, même parmi ses adversaires les plus courageux, qui niaient l'existence d'un péril de subversion. On pouvait discuter ses méthodes, sa légèreté impardonnable, son style de marchand de foire et sa grosse caisse (au double sens du terme, car le sénateur n'a jamais manqué d'argent). On pouvait dire qu'en lançant des accusations sans fondement, il dénigrait la Nation. On le jugea durement lorsqu'il eut l'imprudence de toucher à une institution nationale quasi-sacrée : le pouvoir militaire. Mais personne ne lui contesta le mérite d'avoir sensibilisé l'opinion sur la menace d'un philo-communisme larvé. D'ailleurs, les chefs du PC américain n'avaient-ils pas été condamnés par la justice, reconnus coupables de vouloir renverser par la violence l'ordre constitutionnel ? Ce verdict, d'octobre 1949, reflétait bien le sentiment général du public.

En effet, c'est dans un refus inconditionnel du Communisme que l'Amérique trouva, vers cette époque, cette unanimité à laquelle elle a toujours spontanément aspiré. Toutes proportions gardées et *mutatis mutandis*, on peut avancer que l'anticommunisme fut alors aux USA, ce que l'antisémitisme avait été pour l'Allemagne nazie : davantage que la chasse au bouc émissaire — l'explication facile de tous les maux dont souffrait le pays — le totem autour duquel les « bons patriotes » se retrouvent.

Ne nous en étonnons pas. Toute collectivité ressent le besoin quasi charnel de refaire à chaque instant son homogénéité, de se sentir « unis comme au front », de communier dans des valeurs universellement parta-

gées, de faire face à l'ennemi enfin démasqué. Ce sont là des moments d'incontestable bonheur, de plénitude civique, au moins subjective. Des instants nobles aussi, dans la mesure où l'intégration psychologique se fait autour d'une cause qui le mérite, objectivement. Mais lorsque le « mythe » exige une idolâtrie aveugle et qu'il s'alimente de mensonges et de haine irrationnelle, nous sommes en face d'une hystérie meurtrière.

Comment le McCarthyisme a-t-il fonctionné en Amérique, entre 1950 et 1955 ? A quels besoins psychiques a-t-il correspondu ? Dans quelle mesure a-t-il été un phénomène typiquement américain ?

Il nous semble qu'Adlai Stevenson, dans une de ses conférences réunies sous le titre de *Call to Greatness* (1), a mis le doigt sur un aspect fondamental de la psychologie nationale aux Etats-Unis, en disant que ses compatriotes s'adaptent mal à ce fait constitutif de l'histoire humaine : le tragique. Ils ont l'habitude d'envisager les problèmes collectifs comme des obstacles jetés sur leur route — ce qui est du reste conforme au sens grec du mot *pro* et *ballein* — comme des barrières, qui empêchent la marche en avant, mais qu'il s'agit d'éliminer. Toute « question » doit donc en principe, et normalement, comporter une « réponse », laquelle sera cherchée par un « expert », ou le nombre d' « experts » qu'il faudra.

Ils admettent difficilement qu'en réalité il ne s'agit pas toujours de difficultés précises à résoudre, mais, très souvent, de situations complexes présentant des facteurs négatifs inhérents. Au fond d'eux-mêmes, ils ont tendance à penser que la condition humaine « normale » serait bonne, sinon excellente. En réalité, conclut Stevenson, nous n'avons jamais été confrontés avec des problèmes sans solution. Jamais — sauf l'exception atroce de la Guerre de Sécession, dont les plaies ne se sont toujours pas cicatrisées.

Nous touchons ici, semble-t-il, à une divergence profonde entre la mentalité américaine et la nôtre. Que nous ayons lu ou non *Unamuno*, — nous savons qu'on ne résout les questions que pour en susciter d'autres, souvent plus redoutables. Nous avons l'expérience des situations, sans issue — ou dont la seule issue serait le drame sanglant. Moins optimistes, nous sommes peut-être moins exposés à la tentation des paniques.

Or, l'arrière-fond du McCarthyisme était justement celui d'une panique collective de dimensions gigantesques.

Voilà une cité bien portante, qui vient de triompher de ses adversaires. Elle s'admire, elle se congratule. Les citoyens ne pensent qu'à s'étendre confortablement dans leurs fauteuils ultra-modernes, pour souffler. Or, c'est à ce moment précis qu'on s'aperçoit, non pas seulement qu'on est de nouveau en guerre, mais que l'adversaire est à l'intérieur des murs et que tout Américain peut — et, dans une certaine mesure, doit — se demander si tel ami, tel parent n'est pas un agent de Moscou. D'où l'effondrement de la confiance en soi-même, l'espionnage réciproque, l'insécurité collective, les dénonciations.

Ou plutôt, si l'on veut conserver le *minimum vital* de confiance dans la santé nationale, la seule explication possible est celle d'un virus, inoculé *de l'extérieur*. Non, le Communisme n'est pas une opinion comme une autre : il est une haute trahison. Et, comme l'Américain ne trahit pas sa patrie — c'est impensable ! — il ne peut s'agir en conséquence que d'une conspiration diabolique, soigneusement montée à l'étranger, pour surprendre la bonne foi du bon peuple américain.

Devant une telle situation, l'Européen réagirait sans doute autrement — ce qui ne signifie pas d'ailleurs qu'il soit plus raisonnable, car chaque collectivité a ses sagesses et ses démesures propres. Mais, l'Européen s'étonne moins d'idées subversives. Toute celle qui ont cours dans le monde ne sont-elles pas venues de chez lui ? Il admet donc plus facilement que des philosophies, des mouvements, mettent en cause, non seulement tel aspect de la structure sociale, mais le principe même de cette structure. Foncièrement conservateur lorsqu'il s'agit de toucher aux détails, mais intéressé plutôt que rebuté par des doctrines révolutionnaires, l'Européen ne croit pas assister à l'Apocalypse quand un quart, ou plus, de ses concitoyens votent pour un parti extrême. Son passé turbulent lui a appris de « vivre avec la bombe ». L'Américain est sans doute moins bien préparé.

D'ailleurs, les mêmes raisons qui ont permis le McCarthyisme, expliquent également d'autres phénomènes. Par exemple, lorsque des prisonniers de guerre américains furent soumis à un lavage de cerveau en Corée du Nord, ils résistèrent généralement moins bien que les citoyens d'Etats, où le communisme est moins abhorré, mais aussi moins tabou. N'ayant jamais été confrontés pratiquement avec des doctrines, des organisations, des modes de pensée et d'agir révolutionnaires, beaucoup d'Américains se trouvaient dans un état d'impréparation redoutable et s'effondrèrent (curieusement, les nègres américains dont les communistes tâchaient de toucher la fibre raciale, résistèrent mieux). En d'autres termes : les habitants du pays le plus dynamique de la terre, se comportaient comme des enfants devant le phénomène révolutionnaire, alors que les Européens, beaucoup plus traditionnels d'esprit, se laissaient beaucoup plus difficilement surprendre par la tentation du sauve-qui-peut.

Ainsi, la popularité de Joseph McCarthy semble bien être due à un affollement collectif. C'est pourquoi d'innombrables citoyens n'aperçurent pas la contradiction foncière entre le prétendu anticommunisme du démagogue, et son opposition stupide envers toute politique constructive, susceptible d'arrêter l'avance russe.

Le sénateur du Wisconsin fut avant tout — dans la mesure où l'on peut donner une forme raisonnée à ses élucubrations — un isolationiste virulent. Au moment où les Etats-Unis devenaient la première puissance mondiale, avec toutes les responsabilités inter-

(1) Adlai STEVENSON, *Call to Greatness*, Harper, 1964, et Paperback, Athenaeum Press, 1962.

nationales que cette position comportait, il exprima la peur de l'inconnu, qui assaillit tant d'Américains moyens.

Comment? Il fallait désormais évoluer dans un monde nouveau, inconnu, plein de périls jamais imaginés! Mais, au fond, pourquoi s'était-on risqué dans cette galère? N'était-il pas possible de revenir sur ses pas, de retourner à la bonne vieille intimité nationale, où l'on était sûr de rencontrer des hommes et des femmes ayant les mêmes réflexes? Pourquoi ne pas oublier ces histoires épouvantables, et si totalement inaméricaines, qui se passaient au Kremlin? Que Hitchcock reste au cinéma et Staline à Moscou! Qu'on interdise l'entrée du Communisme en Amérique — et qu'on n'en parle plus!

Ainsi, la subversion marxiste était ramenée à un « problème » à « résoudre », au sens où nous l'entendions plus haut. Une commission avec des pouvoirs, des enquêtes impitoyables, des instructions détaillées pour la population — « comment se comporter en cas d'alerte idéologique! » — et après quelques années il n'y paraîtrait plus. Un mouvement? Un tiers parti? Dans l'esprit de McCarthy, ce n'était même pas nécessaire, à condition d'agir à temps.

« Retour au normal », voilà qu'elle était la perspective.

*
**

M. Charles-Melchior de Molènes n'a consacré que la moitié de son livre à Joseph McCarthy, l'autre traitant de la personnalité et de la carrière de Kennedy. Accoupler deux sujets si divergents, semble bizarre au premier abord, d'autant plus que l'auteur ne signale guère leurs interférences.

Pourtant, celles-ci apparaissent clairement, car l'ascension de l'un n'était possible qu'après le déclin de l'autre. L'intellectuel novateur ne pouvait réussir qu'une fois la crise psychologique traversée, et la fièvre tombée. Pour pouvoir penser à une doctrine d'action mondiale, il fallait auparavant se débarrasser d'un isolationisme passionnel, qui déjà — sous des formes plus civilisées — avait ruiné l'œuvre de Wilson et menacé celle de Roosevelt.

Que la dernière flambée du chauvinisme américain porte le nom d'un homme sans envergure et sans programme, est caractéristique. La fuite devant les responsabilités ne pouvait plus trouver d'avocat plus falot.

Henri Brugmans.

★

Droit communautaire et droit national, *Community Law and National Law* « Semaine de Bruges, 1965 », Bruges, De Tempel, 1965, 412 p., FB. 450, £ 9.

Un livre qui peut rendre des services utiles à tous ceux qui travaillent dans le domaine du droit européen, vient de paraître dans la série des « Cahiers de

Bruges ». Ce livre, résultant d'un colloque juridique, tenu à Bruges en avril 1965, est divisé en quatre parties en tenant compte des différentes réunions de la « Semaine de Bruges 1965 ».

Dans la *première partie*, qui en outre est subdivisée en trois chapitres, on traite la question des rapports entre le droit communautaire et les différents droits nationaux sous divers points de vue.

Ainsi, l'ancien avocat général près la Cour de Justice des Communautés européennes, M. Lagrange, envisage l'aspect constitutionnel sous un point de vue communautaire, c'est-à-dire d'après les Traités. Il constate qu'il y a un nouvel ordre juridique, celui qui régit la vie des Communautés. La question qui se pose, c'est de savoir comment le transfert de compétences de la part des Etats membres se réalise? La primauté du droit sort du principe que la règle de droit édictée par un traité international prime la règle de droit interne. Par la suite, le rapporteur traite les mécanismes par lesquels les traités instituant les Communautés européennes ont entendu mettre en œuvre cette articulation des pouvoirs communautaires et nationaux et la manière par laquelle la coexistence des deux ordres de compétences est assurée.

L'ancien avocat général conclut ses remarques sur « la primauté du droit communautaire sur le droit national »; il esquisse ainsi la position du droit communautaire dans le droit français, notamment le problème d'une loi française contraire à un traité ou à un règlement communautaire. Actuellement, le juge français est obligé sous peine de violer ouvertement l'art. 55 de la constitution d'appliquer le droit communautaire de préférence à la loi interne contraire et quelle que soit la date de cette dernière.

Dans le deuxième chapitre, M. Catalano traite « la position du droit communautaire dans le droit des Etats membres ». Le rapporteur y traite tout d'abord la question de savoir si les Traités instituant les Communautés sont compatibles avec les constitutions nationales, en particulier avec les constitutions rigides (Allemagne, Italie). Par la suite, il examine les solutions des conflits éventuels entre les différents ordres juridiques (communautaires et nationaux). L'examen de la deuxième question porte :

a) Sur le problème des normes *self-executing* et sur les obligations imposées aux Etats membres.

b) Sur les conflits entre droit communautaire et droit national, soit antérieur, soit postérieur au droit communautaire.

c) Sur les conflits entre normes communautaires et normes administratives et internes.

d) Sur les conflits entre actes administratifs communautaires et actes administratifs internes.

Dans la discussion suivante, on peut trouver une réponse assez complète concernant la situation dans les différents pays de la Communauté sur les questions suivantes :

1. Existe-t-il des dispositions constitutionnelles ayant traité au problème de la position du droit communautaire dans l'ordre juridique national?

2. Quelle est l'attitude des tribunaux de votre pays ?

3. La solution du problème est-elle influencée par des conceptions doctrinales ?

4. Reconnaît-on des motifs qui permettraient de prendre à l'égard du problème de la position du droit communautaire, une attitude différente de l'attitude prise à l'égard de l'effet du droit international dans l'ordre juridique interne ?

« Le rôle de l'exécutif national et du législateur national dans la mise en œuvre du droit communautaire » est traité par Marc Schier et Colette Megret dans le troisième rapport. On y démontre les disparités des techniques juridiques dans les différents Etats membres des Communautés dans l'exécution des obligations communautaires. L'Etat est obligé d'agir pour exécuter le droit communautaire, pendant que la fonction d'exécution du droit communautaire devrait être assurée par le pouvoir exécutif.

Par la suite, les auteurs présentent un exposé des divers procédés utilisés pour soustraire la mise en œuvre du droit communautaire. Il en tire la conclusion que le transfert du pouvoir du Législatif à l'Exécutif devrait être reconnu par une loi, comme le mécanisme normal et le plus approprié au résultat souhaité. Cependant, il ne s'agit pas d'un transfert réel de pouvoir, mais du choix d'un circuit plus court et plus approprié.

La première partie du livre se termine avec le rapport de M. Marsh sur l'application de Traités en droit anglais. Pour le moment, un traité international ne peut créer que des droits et des obligations internationales au Royaume Uni. Il ne peut donc imposer des droits et devoirs aux ressortissants anglais.

Il en résulte deux possibilités d'incorporation des provisions des Traités dans le droit anglais :

a) L'incorporation du texte littéral par une loi du parlement.

b) La transformation des provisions du Traité dans le genre d'un « United Kingdom Statute ».

Ceci pouvait se faire en supprimant chaque référence au Traité ou bien en citant le Traité soit dans le titre, soit dans le préambule de la loi ou bien dans tous les deux sans accorder un effet législatif à cette notion. Finalement, on pourrait citer des prévisions du Traité sans donner à celles-ci un caractère législatif.

Une de ces techniques serait donc appliquée pour la transformation d'une obligation internationale en droit anglais. Le Parlement devrait donc transformer le Traité dans son ensemble en droit anglais.

La deuxième partie du livre se préoccupe du rôle des juridictions nationales. Dans le premier rapport, M. Münch traite la « Compétence des juridictions nationales, leur tâche dans l'application du droit communautaire ».

Les Communautés possèdent leurs ordres juridiques, le droit communautaire. A l'exception du cas où il s'agit d'une compétence exclusive de la Cour de Justice, le juge national joue un rôle dans l'application du droit communautaire. On peut constater deux concep-

tions différentes, la « thèse internationaliste » et la « thèse fédéraliste » selon laquelle le droit communautaire s'imposerait automatiquement à chaque autorité, à chaque tribunal.

Ceci pose des problèmes constitutionnels. Münch conclut son rapport, en esquissant ces problèmes, leurs conséquences en droit interne, les interdictions et les nullités statuées en droit communautaire, etc.

L'exposé de F. Dumon sur « le renvoi préjudiciel » (Art. 41 CECA, 117 CEE et 150 CEA) est un rapport extrêmement utile pour ceux qui se posent la question du renvoi préjudiciel. L'auteur souligne d'abord les différences entre les régimes résultant des articles énumérés ci-dessus. Par la suite, il explique les notions telles que « validité », « délibération », « actes pris par les Institutions de la Communauté », pour se poser la question de savoir sous quelles conditions un tribunal national peut ou doit renvoyer un litige à la Cour de Justice à Luxembourg. Le rapporteur examine de manière complète la nécessité et la possibilité d'un renvoi préjudiciel, en particulier si la juridiction arbitraire est forcée de renvoyer un litige. Y figurent également les cas où une juridiction est obligée de renvoyer le litige et ceux où elle a un pouvoir de décision quant à ce renvoi. Dumon termine la première partie de son rapport en traitant les effets d'un arrêt de la Cour de Justice statuant sur une question d'interprétation ou de validité d'une part et de la procédure relative au renvoi préjudiciel (manière de saisir la Cour de Justice et les formalités préalables à l'arrêt) d'autre part.

Dans la deuxième partie de son rapport, il s'occupe des règles de droit étrangères aux articles 41 CECA, 117 CEE, 150 CEA, qui requièrent la coordination entre la fonction juridictionnelle nationale et les fonctions juridictionnelles ou administratives communautaires.

Dans le cadre de cette partie, il expose en particulier les articles 65 CECA, 85 ss. CEE relatifs à la concurrence, le règlement n° 17 du Conseil des Ministres, le règlement du 4 avril 1962 du Conseil des Ministres de la CEE et l'article 49 du règlement n° 3 du Conseil des Ministres de la CEE, concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants.

La troisième partie du livre est consacrée à la question de savoir quelle est l'influence de la Convention des Droits de l'Homme sur les activités des Communautés. Aussi, M. Waelbroeck donne un rapport, dont le sujet est le suivant : La Convention Européenne des Droits de l'Homme lie-t-elle les Communautés Européennes ? ». Le rapporteur constate que les activités d'entreprises industrielles puissantes peuvent atteindre l'individu dans ses libertés.

Il n'y a aucun intérêt pour les Communautés de devenir membres de la Convention des Droits de l'Homme, puisqu'en fait elles sont déjà liées par les dispositions de fond de la Convention et du Protocole additionnel. Ces dispositions résultent d'engagements valablement souscrits par cinq états membres avant l'entrée en vigueur des traités, instituant les Commu-

nautés. D'autre part, les droits et libertés qu'elles énoncent sont généralement consacrés par les droits constitutionnels des six états membres et peuvent donc être considérés comme constituant des principes généraux de droit obligatoires pour les Communautés. Une violation de ces dispositions par les organes communautaires pourra être sanctionnée par un recours en annulation ou par un recours en indemnité.

Le deuxième rapport, celui de K. Vasak, concerne : « L'application des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales par les Juridictions nationales » (article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme). Le rapporteur y soulève le problème de l'importance donnée à la Convention par les Etats membres. Il examine d'abord l'application directe de la Convention, puis il compare les jugements nationaux avec ceux de la Commission des Droits de l'Homme et il termine avec les conséquences de l'application de la Convention par les juridictions nationales.

La dernière partie du livre est consacrée aux effets extra-territoriaux de la législation antitrust. Dans le premier chapitre, « The Extra-Territorial Effect of the Community Anti-Trust Legislation outside the Member States », J.J.A. Ellis examine la question de savoir si un Etat peut faire tomber les effets de procédés commerciaux, dont la source est étrangère, sous le coup des lois antitrust. Il en conclut en ce qui concerne le droit du traité CEE, que les articles 85, 86 règlent exclusivement le commerce entre les Etats membres. Cependant, ces articles s'appliquent également aux activités commerciales étrangères, qui ont des répercussions sur le territoire de la Communauté. Dans le deuxième chapitre, F.A. Mann traite « The English Approach to the Extra-Territorial Effect of Foreign Anti-Trust Legislation ».

Le livre ne contient pas uniquement les rapports du colloque de Bruges, mais également les comptes rendus des discussions. Ceux-ci suivent à chaque rapport. De temps en temps, il aurait été favorable de disposer du texte intégral de certaines contributions à la discussion au lieu de simples comptes rendus. D'autre part, le lecteur serait encore plus satisfait de la lecture de ce livre s'il s'y trouvait plus de notes bibliographiques. Néanmoins, ce livre conserve toute sa valeur, car il est l'œuvre d'experts.

Klaus Hütte.

★

Dr G. VANDEWALLE, De Conjuncturele Evolutie in Kongo en Ruanda-Urundi van 1920 tot 1939 en van 1949 tot 1958, Rijksuniversiteit te Gent, Hogere School voor Handels- en economische wetenschappen, Standaard Wetenschappelijke uitgeverij, 1966, blz. 329.

G. Vandewalle, doctor in de economische wetenschappen en docent aan het Rijksuniversitair Centrum te Antwerpen, bezorgde ons een zeer interessante studie over de conjuncturele evolutie in de gewezen Bel-

gische overzeese gebieden. Dit probleem is tot nog toe slechts uitzonderlijk systematisch behandeld geworden.

De enkele werken en artikels, die aan dit onderwerp werden gewijd, beperken zich in de regel tot de interpretatie van de beschikbare gegevens en trachten geen volledig beeld op te hangen van de conjuncturele evolutie van dit groot land, dat zo dicht bij ons gestaan heeft.

In deze studie werd gepoogd het onderwerp ruimer te behandelen en een volledig overzicht te geven van de ontwikkeling der economie van Kongo en Ruanda-Urundi gedurende de periode 1920-1939 en 1949-1958.

De structurele evolutie mocht hierbij niet volledig buiten beschouwing gelaten worden vermits economische groei en conjunctuur schommelingen nauw met elkaar verband houden. De periode van 1940 tot 1948 werd buiten beschouwing gelaten omdat de talrijke overheidstussenkomsten in alle landen op het gebied van prijzen, productie en verdeling tijdens deze periode, het onmogelijk maken van een normale conjuncturele evolutie te gewagen. In 1949 was de rantsonering en de prijscontrole in bijna alle landen afgeschaft en kon dus met de analyse van het conjunctureel verloop opnieuw worden van wal gestoken.

Bijzonder belangrijk is het gedeelte der studie dat de beleggingsverrichtingen in de beide Afrikaanse gebieden en de financiële verrichtingen der overheid behandelt. Wegens de schaarste der gegevens op deze punten, diende talrijke aanvullende onderzoeken verricht te worden in de basis-documenten van de staatsinstellingen en financiële- en handelsvennootschappen. Met behulp van de op deze wijze voor het eerst verzamelde gegevens konden talrijke oorspronkelijke statistische tabellen opgesteld worden en kon de betalingsbalans van Kongo en Ruanda-Urundi voor het eerst nauwkeurig bestudeerd worden.

Het laatste deel der studie vormt een eerste proef van een theorie der conjuncturele evolutie in ontwikkelingslanden met een open economie. Hierbij werden de resultaten van de onderzoeken der beide eerste delen onderling vergeleken en geconfronteerd met de bestaande theoriën betreffende de conjuncturele ontwikkeling en de economie der ontwikkelingslanden.

De lectuur van deze belangrijke studie is gewis geen aangenaam tijdverdrijf. De auteur richt zich vooral tot diegenen die belang stellen in de economische problemen van de ontwikkelingslanden. Met genoegen zullen deze in dit boek een ruime bron van inlichtingen vinden.

Wladimir S. Plavsic.

★

L. DE GRIJSE, De toepassing van het buitenlands recht door de nationale rechter, Katholieke Universiteit van Leuven, Centrum voor internationaal recht, Standaard wetenschappelijke uitgeverij, 1966, blz. 84.

Het rechtsverkeer tussen personen die behoren tot verschillende rechtssystemen wordt uiteraard steeds

intenser en frequenter, met het gevolg dat de gevallen die geheel of gedeeltelijk beheerst worden door elementen van een buitenlandse rechtsorde in aantal stijgen. In deze gedingen stelt zich het probleem van de toepassing der buitenlandse wet. De Belgische traditionele opvatting terzake was lange tijd : « Het vreemde recht is een feit, het moet door de partijen worden bewezen en is niet toetsbaar in cassatieprocedures ». maar het Hof van Verbreking heeft in recente arresten deze opvatting al niet meer gehuldigd.

De studie van L. De Grijsse wil een objectieve en genuanceerde beschrijving zijn van wat de rechtbanken in feite doen als zij geconfronteerd worden met dit probleem.

De auteur stelt vier vragen die hij één voor één beantwoordt. De eerste : kan of moet het buitenlands recht ambtshalve door de rechter in beginsel toepasselijk verklaard worden, of kan dit slechts gebeuren op verzoek der partijen? De auteur analyseert de standpunten van de Belgische rechtsleer en rechtspraak terzake en ook de standpunten van de buitenlandse rechtsleer om dan zelf een oplossing voor te stellen. Eens de vraag van het al dan niet toepasselijk verklaren der buitenlandse wet uitgemaakt stelt zich het probleem van de bewijslast : wie, van de partijen of de rechter, moet het bestaan en de inhoud van de buitenlandse wet bewijzen?

De kern van het werk wordt uitgemaakt door het hoofdstuk dat handelt over het eigenlijk bewijs. De kennis over het bestaan en de inhoud van een vreemde wet hangt af van de informatie waarover men kan beschikken. De auteur geeft een overzicht van de documentatiebronnen terzake. Hij verheugt zich ook over het feit dat het Ministercomité van de Raad van Europa het probleem in verband met de informatie nopens buitenlands recht heeft ter harte genomen.

Eens het bestaan en de inhoud van de buitenlandse wet bewezen, stelt zich nog een subsidiaire vraag : welke houding moet of mag de rechter aannemen ten overstaan van de elementen van buitenlands recht voorhanden in het geding?

Het laatste hoofdstuk behandelt het vraagstuk van de controle van het Hof van Cassatie.

In zijn voorwoord schrijft Professor G. van Hecke, « Als een beredeneerde inventaris van de praktijk van de Belgische rechtbanken in verband met de toepassing van buitenlandse recht zal deze studie nuttig blijken zowel in binnen- als in buitenland ».

Een ware inventaris is het o.i. niet, eerder een synthese, want de auteur schetst de kenmerken van de rechtspraak over dit probleem zonder tot de analyse van illustrerende voorbeelden over te gaan. Dit maakt het werk uiteraard weinig levendig, maar daarom niet minder interessant.

Wladimir S. Plavsic.

★

François RIGAUX, *La nature du contrôle de la Cour de Cassation*, Bibliothèque de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Louvain, Editions Emile Bruylant, Bruxelles, 1966, 482 p.

L'auteur est professeur à l'Université Catholique de Louvain. En 1954, il présentait une thèse d'agrégation très remarquable sur la théorie des qualifications en droit international privé; en 1963, il publiait un travail, couronné par la Faculté de Droit de Leyde et inséré dans la *Bibliotheca Visseriana*, sur le statut de la représentation en droit international privé comparé. Dans l'intervalle et par après, études, rapports, notes d'arrêt se sont succédé à un rythme accéléré sur les rapports, notes d'arrêt se sont succédé à un rythme accéléré sur les sujets les plus difficiles, tant en droit belge que dans les droits étrangers et le droit comparé, branches où l'auteur excelle grâce, notamment, à un don exceptionnel des langues.

Soulignant, dans sa préface, l'originalité de l'effort poursuivi par l'auteur du second ouvrage publié dans la Bibliothèque de l'Université Catholique de Louvain, et après avoir rappelé l'état actuel de la doctrine sur le problème étudié, M. Jean Dabin écrit ce qui suit : « L'heure avait donc sonné d'une nouvelle étude, systématique et scientifique, de la matière du contrôle de la légalité des jugements. Des centaines d'arrêts, touchant à toutes les branches du droit, ont été à cette fin, rassemblés par l'auteur et minutieusement dépouillés, de façon à dégager de la manière la plus exacte la position de la Cour de Cassation de Belgique, face au problème de sa mission de contrôle telle qu'elle la conçoit et la réalise. A l'inspection de la liste des arrêts retenus, on s'apercevra que ceux-ci sont récents et même des plus récents, l'auteur ayant préféré faire le point de la situation actuelle, laquelle n'est même pas toujours absolument claire, plutôt que de se mettre en quête d'évolutions historiques qui, dans le va et vient des arrêts, se laissent malaisément discerner. »

Le professeur Rigaux a abordé l'examen du contrôle de légalité après une analyse approfondie de l'office du juge du fond et du raisonnement judiciaire à laquelle les chapitres II et III sont plus spécialement consacrés. Quant aux ouvertures à Cassation (chapitre V), elles sont étudiées à partir des erreurs qu'il arrive au juge du fond de commettre et dont la censure appartient à la Cour régulatrice.

Si l'auteur s'est, en ordre principal, attaché à la matière civile et à la matière répressive, il propose aussi nombre d'exemples relatifs au droit fiscal, au droit social et à la matière administrative. De plus, deux parties de l'ouvrage s'adressent plus particulièrement aux internationalistes.

Pour les lecteurs étrangers, l'auteur a cru bon de reproduire les principaux textes constitutionnels et législatifs régissant la Cour de Cassation de Belgique.

Il ne peut être question ici d'analyser dans le détail le remarquable ouvrage du professeur Rigaux. Que l'on sache toutefois que la plupart des études consacrées à la Cour de Cassation appartiennent aux grands

répertoires de droit ou aux traités de procédure. Il en résulte que la nature du contrôle exercé par la juridiction de Cassation n'a guère suscité l'effort de réflexion que ce problème mérite.

Comme le note le professeur Rigaux, une des difficultés du sujet — et non la moindre — trouve sa source dans le mystère même dont s'est entouré le fonctionnement de la Cour suprême. Sous certains de ses aspects, l'activité de la Cour se dérobe aux non-initiés. L'enquête menée de l'extérieur, par qui accepte, avec modestie, le risque de commettre des erreurs d'interprétation ou de jugement, est de nature à favoriser une approche nouvelle du sujet.

Cette importante étude du professeur Rigaux, dont l'actualisation n'est pas la moindre des qualités, n'intéressera pas seulement les praticiens de la Cassation mais, beaucoup plus largement, tous ceux, magistrats et avocats, qui collaborent à l'administration de la justice.

Wladimir S. Plavsic.

★

Paul-F. SMETS, Les Traités internationaux devant la Section de législation du Conseil d'Etat (1948-1965), Centre interuniversitaire de Droit public, Editions Emile Bruylant, Bruxelles, 1966, 164 p.

A l'auteur est revenu l'honneur d'inaugurer en 1964 la collection du Centre interuniversitaire de Droit public en publiant une étude sur l'assentiment des Chambres aux traités internationaux et dont il a été dit ici le plus grand bien (1).

Dans la préface, M. Marc Somerhausen, premier Président du Conseil d'Etat, écrit : « Depuis sa création, le Conseil d'Etat a tranché au contentieux plus de treize mille affaires et a mis des avis sur dix mille projets de lois et d'arrêtés. L'activité des deux Sections du Conseil d'Etat est considérable, mais tandis que les décisions de la Section d'administration sont abondamment commentées, les avis de la Section de législation ne font pas souvent l'objet de commentaires ».

Le professeur Somerhausen se réjouit de ce qu'un « outsider » du Conseil d'Etat s'intéresse à la Section de législation. Insistant sur le rôle important des avis de cette Section, le Premier Président Somerhausen s'inquiète devant les abandons de souveraineté auxquels mène l'approbation des traités internationaux. Il écrit ce qui suit et qui mérite la plus profonde réflexion : « Fermer un charbonnage est une décision grave qui peut aboutir à la chute d'un ministère. Amener un pays à atténuer la sévérité de ses lois envers ceux qui l'ont trahi pendant la guerre, est une imixtion sérieuse dans un domaine où les passions sont vives. Mais envoyer à une mort certaine un régiment ou une division lors d'une diversion stratégique, ou encore anéantir par les bombes une ville ou une région,

sont des mesures infiniment plus graves. L'abandon total à une autorité supranationale de toutes les prérogatives inhérentes au commandement de l'armée, c'est assurément la délégation de pouvoir la plus redoutable. » Enfin, M. Somerhausen pose la lancinante question : « Ne faudrait-il pas, lors de la révision de la Constitution, fixer certaines bornes aux délégations qui pourraient être consenties par les traités en faveur d'organes internationaux ? ».

Les spécialistes du droit des gens trouveront dans ce petit ouvrage très dense des références innombrables au sujet des avis où sont examinées des questions de droit constitutionnel ou de droit international public soulevées non seulement par les projets de loi d'approbation, mais parfois aussi par les traités eux-mêmes.

C'est dire si le travail de Paul-F. Smets est digne d'intérêt et riche de renseignements relatifs à l'état d'une jurisprudence. La mise à jour permanente de la chronique sera assurée dans la *Revue belge de droit international*. Les chercheurs concernés ne pourront que s'en réjouir.

★

Jacques VELU, La dissolution du Parlement, étude sur les conditions de légalité que doit remplir l'acte de dissolution, Centre interuniversitaire de droit public, Editions Emile Bruylant, Bruxelles, 1966, 704 p.

Le centre interuniversitaire de droit public n'a décidément pas fini d'étonner ceux qui suivent avec intérêt ses travaux et ses publications de qualité. L'imposant ouvrage de Jacques Velu, Procureur du Roi à Bruxelles, chargé de cours à l'Université de Bruxelles, est le résultat de nombreuses années de travail. Cent treize pages de bibliographie porteraient à croire que le problème de la dissolution du parlement est épuisé. Or, il n'en est rien ; le sujet n'a guère été étudié en Belgique et présente un grand intérêt pour le fonctionnement du régime parlementaire.

Préfaçant l'ouvrage, le professeur W.J. Ganshof van der Meersch fait observer que « la dissolution est sans doute le plus marquant des contrepoids à la responsabilité ministérielle ; par le jeu de celle-ci, le Parlement a sur le gouvernement un droit de vie et de mort ; en revanche, le gouvernement trouve dans la dissolution un moyen de mettre fin à l'existence d'un Parlement qui ne lui permettrait pas de gouverner. » Le plus bel éloge que le professeur Ganshof van der Meersch a pu décerner à l'auteur, son ancien assistant à l'Université et successeur à la tête du Parquet de Bruxelles, c'est de regretter que son travail n'ait pas été présenté comme thèse d'agrégation de l'Enseignement supérieur.

(1) Voir *Res Publica*, VII, 1965, 2, p. 185.

Jacques Velu a conçu son ouvrage en deux parties : la première étudie la dissolution du Parlement dans le droit public belge.

Après avoir décrit les sources des règles du droit public belge relatives à la constitutionnalité de l'acte de dissolution, l'auteur analyse la constitutionnalité externe et interne de l'acte de dissolution. Il envisage la compétence collective du Roi et des Ministres, le droit de refus du Roi, le droit d'initiative, les formes et la procédure applicables à l'acte de dissolution. C'est dans le colloque entre le Roi et le gouvernement que se situe nécessairement la décision de dissoudre le Parlement. L'auteur a imaginé ce que pourrait être, en l'occurrence, le langage du Roi. Mais les règles constitutionnelles concernent aussi la constitutionnalité interne de l'acte. L'auteur expose alors les principes qui s'appliquent à la détermination des motifs de l'acte de dissolution, ainsi qu'à la définition de son objet et de son but. Tout le fonctionnement du régime parlementaire apparaît ainsi dans une perspective originale, révélant certains de ses mécanismes les plus délicats.

Une large part a été faite à l'analyse des faits, dans la mesure où elle apparaissait de nature à expliquer l'évolution et le degré d'efficacité des règles constitutionnelles étudiées. La réflexion juridique inspirée par l'examen des réalités historiques et politiques conduit à une meilleure compréhension des institutions et à une appréciation plus exacte de la valeur du régime représentatif. L'étude approfondie des règnes de nos cinq rois, munie de tout l'appareil critique, enrichie de références aussi nombreuses que complètes, constitue un apport remarquable pour tous ceux qui sont appelés à se pencher sur nos institutions politiques.

Dans la seconde partie, le lecteur découvre par enchantement qu'après une étude très complète de la question de la dissolution du Parlement en Belgique, l'auteur a courageusement poursuivi son travail dans les paysages variés du droit comparé. On lui en saura gré.

Avant d'entrer dans la période contemporaine, l'auteur brosse un tableau du pouvoir de dissolution dans l'ancien droit public anglais et français. Il étudie ensuite le pouvoir de dissolution dans les monarchies parlementaires européennes, puis et enfin dans les républiques parlementaires européennes (Irlande, Islande, Italie, France, République Fédérale d'Allemagne).

Dans sa conclusion, l'auteur écrit : « La dissolution manque son but si l'élection à laquelle elle donne lieu se présente plus comme une rêverie que comme un choix. Théoriquement, la dissolution doit permettre de dégager la volonté de la majorité de la nation. En fait, la nation est privée d'action réelle sur la direction du pays : ni la composition du gouvernement ni son programme ne dépend directement des électeurs. Rien n'est plus dangereux pour l'avenir du régime parlementaire que ce sentiment d'aliénation politique qui s'empare du citoyen et le fait douter de la valeur démocratique du régime. La grande tâche des partis devraient être de contribuer à réintroduire le peuple

dans le circuit politique, circuit dont essentiellement il est, dans une certaine mesure, absent.

La dissolution ne sera véritablement le point d'appui démocratique du régime parlementaire que dans la mesure où elle pourra faire du corps électoral l'arbitre réel des grandes décisions politiques ».

Il faut souhaiter à l'ouvrage de Jacques Velu la large audience qu'il mérite. Puissent les hommes d'action, les responsables des destinées de ce pays, trouver le temps et avoir la sagesse de s'arrêter pour lire et méditer ce beau livre qui leur apprendra beaucoup et les portera à des jugements sereins. Quant aux politistes, voici un livre qu'ils ne pourront ignorer et auquel ils retourneront sans cesse.

Wladimir S. Plawnc.

★

Jacques ELLUL, *Exégèse des nouveaux lieux communs*, Paris, Calmann-Lévy, Collection « Liberté de l'Esprit », 1966.

Que j'aime la pensée de M. Jacques Ellul, professeur à la Faculté de Droit de Bordeaux. Elle est lucide, claire, provocante ; elle se renouvelle sans cesse ; elle présente mille facettes inattendues ; elle s'ouvre dans toutes les directions ; et, en outre, elle présente à mes yeux cette particularité fort sympathique, de m'irriter tout juste assez pour avoir envie de poursuivre la lecture, c'est-à-dire le dialogue, et jamais au point d'être tenté de rejeter le livre. Tel a été le cas, par exemple, de *Propagandes* ou de *l'Illusion politique*.

Le dernier ouvrage de ce fécond écrivain, *Exégèse des nouveaux lieux communs*, fait exception à la règle. Il m'a enchanté de la première à la dernière ligne, et je n'y ait rencontré que bien peu de points de désaccord. (Disons, pour l'égratigner un peu, que je ne partage pas entièrement sa méfiance à l'égard de la technique, pp. 223 et sv.).

M. Ellul s'y livre à un joyeux autodafé des lieux communs d'aujourd'hui, expressions résiduelles des immortels principes (p. 58), « sous-produits des valeurs qu'une société prétend se donner pour vivre, des idées et des philosophies dans lesquelles elle s'incarne, de l'éducation et de l'instruction qu'elle répand » (p. 14), fragments incertains et contradictoires de nos illusions et de nos préjugés, qui forment l'ordinaire des intellectuels qui les ont créés (p. 19), et « la fiente de la société » (p. 13).

Bon nombre d'entre eux remontent à Voltaire, « géniteur de lieux communs en tous genres » (p. 151) et chaos d'idées claires, ou à Diderot, autre journaliste de génie ; à tout le moins, à la révolution française. Depuis, les sociétés de pensée, l'école laïque au XIX^e siècle de nos jours, « la gauche », « la plus grande productrice de lieux communs » (p. 25), l'ONU et l'UNESCO, ont largement contribué à les répandre. La presse a fait chorus — *L'Express*, *Paris-Match*,

Planète, Le Monde (p. 31), sans oublier le *Canard Enchaîné* — et le cinéma, le français surtout, de pensée si pauvre, de si courte philosophie, et qui, pour cette raison, devait fatalement choir dans les banalités et les conformismes de l'avant-gardisme.

Que les lieux communs soient nuisibles en soi à l'homme et à la société; qu'ils contribuent largement à les faire se fourvoyer dans les voies étranges où ils s'aventurent aujourd'hui; qu'ils freinent, ou même paralysent, les très nécessaires remises en question de nos doctrines et de nos idéologies; qu'ils empêchent toute prise de contact direct avec la réalité, qui seule permet de « rester au niveau du combat réel de l'homme ou de préparer celui de demain » (p. 215), voilà qui ne devrait faire de doute pour personne.

Comment dès lors ne pas approuver M. Ellul quand, en trois coups de cuiller à pot, il règle le compte de lieux communs aussi éculés que : « il faut suivre le cours de l'histoire » qui n'est, au mieux (si l'on peut dire !) que « la fatalité réintégrée, réadmise vénérée sous des paraboles scientifiques, et des intentions politiques » (p. 39), quand il n'est pas la transposition laïque (et donc appauvrie) des desseins de Dieu (dont chacun s'accordait au moins à reconnaître, et c'était tout bénéfique, qu'ils étaient et demeuraient impénétrables) ? Comment ne pas sourire quand on le voit s'en prendre au slogan : « Le peuple est devenu adulte » (certains vont jusqu'à dire qu'il l'était déjà et que seules les institutions l'empêchaient, ou l'empêchent encore, de faire la preuve de sa maturité), ou même : « L'homme moderne est devenu adulte » (p. 79) ? Comment ne pas le suivre quand il démolit, allègrement, il faut le dire, et avec autant de force que de finesse, le « place aux jeunes », cher aux régimes totalitaires (pp. 275-282), ou le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (pp. 58-70), ou « le spirituel ne se développe que grâce à l'accroissement du niveau de vie », cette tarte à la crème des Assistances techniques et des chrétiens progressistes.

Ou encore quand il règle les comptes de ceux qui, l'instar de M. Lacroix, dans *Esprit*, parlent de passer de la démocratie individualiste (et libérale) à une démocratie de groupes et d'associations (p. 116), seuls, capables de défendre les vrais intérêts (bien compris, cela va sans dire) de l'individu, à une démocratie « organisée » (p. 114), de « participation » (p. 119), de conviction « unanime et centripète » (p. 118) et de communion, où l'école, le parti, le syndicat seront nécessairement, et fort logiquement, uniques (et obligatoires, on y va déjà pour ce qui concerne le syndicat).

Autre lieu commun qui ne résiste guère à l'analyse : « Qui dit « ni droite, ni gauche » est de droite » (p. 212). Comment ne pas voir que ces « résidus verbaux », sans contenu défini ou définissable, sinon passionnel, que sont les termes de « gauche » et de « droite », ne correspondent plus aux réalités socio-économiques de notre monde; que « le fameux combat de la gauche consiste aujourd'hui à taper à grands coups sur l'ombre portée des institutions, des idéologies et des structures d'hier et d'avant-hier, ombre portée qui s'allonge d'autant plus que le soleil du capitalisme bourgeois à son déclin se trouve plus bas sur l'horizon » (p. 215) (l'image est jolie; le pamphlet de M. Ellul en regorge qui sont de la même encre savoureuse et robuste); et qu'à vouloir s'en tenir aux termes de cette dichotomie manichéenne, on ne peut que s'engager dans la voie des compromis honteux ou sur le sentier des guerres civiles, latentes ou explicites ? [on s'étonne dès lors que M. Ellul puisse se déclarer encore (p. 24) homme de gauche].

Lisez donc cette allègre et très nécessaire Saint-Barthélémy des mythes, des préjugés et des lieux communs de la « gauche »: vous en sortirez l'esprit joyeux et purifié comme on l'est après une longue promenade dans le vent et le soleil de la mer.

Léo Moulin.

